



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF  
A LA VENTE DU LIEVRE ET DE LA PERDRIX  
CAMPAGNE 2018/2019**

**LE PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 1983 relatif à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2018/2019,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 portant subdélégation de signature,

**VU** l'avis du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) du Calvados, par message électronique du 30 juillet 2018,

**VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados, par message électronique du 1<sup>er</sup> août 2018,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 424-12 du code de l'environnement, le préfet peut, pour sauvegarder certaines espèces particulièrement menacées, en interdire la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage pour une période n'excédant pas un mois pendant le temps où la chasse est permise,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Afin d'assurer la protection de ces deux espèces, sont interdits dans le département du Calvados la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage du lièvre et de la perdrix pendant la période du 16 septembre au 15 octobre 2018 inclus. Cette interdiction ne s'applique ni au gibier d'importation, ni au gibier d'élevage dont la commercialisation est effectuée selon les dispositions réglementaires.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> août 2018

Pour le préfet et par délégation

**Le Chef du Service Eau et Biodiversité**

**Stéphane LE VILLAIN**